



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

délibération :
D_2024_32_2

L'an deux mille vingt quatre, le mercredi 25 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil à la Mairie de TORSAC, sous la présidence de BREARD Catherine, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 10

Date de convocation du : 20 Septembre 2024

Présents : 8

Présents : BREARD Catherine, BENETEAU Laurent, BOUCQ Bernard, BRISSEAUD Philippe, SAUMON Didier, TARDY Marie-Line, GREGOIRE Hervé, SURGET Chantal

Votants : 8

Absent(s) : VARAS-DIARRA Catherine, LABUSSIÈRE Patricia

Secrétaire de Séance : Philippe BRISSEAUD

**Objet : Restaurant "La
Forge"**

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 16 janvier 2023, le conseil municipal l'avait autorisée, dans le cadre d'une possible cession de gré à gré de son fonds de commerce par Monsieur Pascal MELIN, à faire évaluer, à dire d'expert neutre désigné par le Tribunal judiciaire sur requête conjointe de la commune et de l'exploitant, la valeur vénale du fonds de commerce.

Le prix de vente envisagé par l'exploitant paraissait excessif à la Commune.

Par décision du 26 octobre 2023, Monsieur PARISOT, expert-comptable de la région bordelaise, a été désigné en qualité d'expert judiciaire avec pour mission de sonner son avis avant le 30 juin 2024.

Celui-ci est venu sur site le 23 février 2024 à 11 heures en présence des parties et de leurs conseils.

En suite de cette réunion, il a demandé à se faire communiquer des pièces à caractère comptable qui lui ont été fournies.

Puis, et malgré relances des parties, celui-ci n'a déposé ni pré-rapport ni rapport définitif pour la date du 30 juin 2024.

Il s'est fait consentir une prorogation de délais, mais à ce jour, aucun document n'a été diffusé.

C'est dans ce contexte et face à la certitude que personne ne pourrait disposer d'un rapport définitif pour la date du 30 septembre 2024 que la Commune de Torsac et Monsieur Pascal MELIN se sont rapprochés.

Madame le Maire, qui rappelle qu'il n'existe plus de personnel salarié dans le fonds de commerce, **propose au conseil municipal**, d'être autorisée à :

- Présenter une offre ferme et définitive de rachat des éléments corporels et incorporels du fonds de commerce pour une somme de 70.000 € (soixante-dix mille euros) maximum à Monsieur Pascal MELIN ;
- Demander une restitution partielle de la consignation versée pour faire fonctionner l'expertise judiciaire entre les mains de la Régie des Avances et Recettes du tribunal Judiciaire d'Angoulême ;
- Signer tous actes nécessaires à la réalisation de la vente de gré à gré du fonds de commerce.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présente, accepte la proposition telle que présentée ci-dessus.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
Le Maire,
Catherine BREARD



Emis le 25/09/2024, transmis en préfecture et rendu

exécutoire le

Affiché le

AR Prefecture

016-211603824-20240925-D2024322-DE
Reçu le 27/09/2024